



Refus déclaration de travaux

Par **seb**, le **14/09/2008** à **12:04**

bonjour

j'ai déposé une déclaration de travaux a la mairie pour la construction d'un abri de jardin moins de 20 m²;celle ci a été refusé car d après le cahier des charges,l'abri ne doit pas être visible de la route;peut on ns imposer l'emplacement de notre chalet?que risque t on si l'on monte le chalet sans l'autorisation?sachant que dans notre quartier de constructions neuves,plusieurs chalets ont été construits de la même façon que nous.
merci d 'avance

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **12:33**

Bonjour seb,

Vous avez un cahier des charges, vous êtes donc en copropriété.

Demandez au Syndic de mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale votre demande de travaux. Si vous avez des voisins, je vous conseille également de leur demander leur approbation par écrit.

Si cette construction est accordée à l'AG, vous allez à la mairie avec le PV de l'AG et l'autorisation de vos voisins.

Dans ce cas, la Mairie autorisera cette demande de travaux.

Cordialement

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **12:34**

J'ai oublier de vous notifier que si vous construisez sans autorisation, on peut vous obliger à démolir.

Par **seb**, le **14/09/2008** à **12:52**

merci pr votre réponse

je suis propriétaire de mon logement et du terrain,on a eu un cahier des charges lors de l'achat du terrain;que voulez vs dire par copropriétés?
qu'est ce que le syndic?

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **12:54**

Que vous devez être dans un lotissement régit par un syndic (professionnel ou pas) d'où la remise d'un cahier des charges